



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

### PROCÈS-VERBAL

Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	1
Votants	17

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre 2024, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric COLLIN, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MARTINELLI Marie-Paule, Mme BURDY Jeannine, M. MARIANI Richard, Mme CORTIZO Michèle, M. TAVERA Jean-Pierre, M. MONTANARD Didier, M. RUFO Robert, Mme RUSSO Brigitte, M. DANJOU Eddy, M. BRULETTI Paul M. HOFFMANN Franck, M. SALABERT Alain, Mme PEUCH Christelle, M. DUVAL Didier, Mme LYON Christine

**Etait représentée :**

Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique par Mme BURDY Jeannine.

**Etaient absents :**

M. SPECQ Henri, Mme RAULT Véronique, M. QUENIN Michel, Mme AUDISIO Corinne, Mme SEGURA Laurence, M. RASTEGUE Hervé.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme MARTINELLI Marie-Paule

---

**Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte à 18h05 et annonce à l'assemblée que :**

- **Le 10 septembre, la vente du château a été signée. Monsieur MURRU, l'acheteur, a ainsi la pleine propriété des parties privées et publiques. Nous ne manquerons pas d'insérer un article sur son futur aménagement, dans le prochain bulletin municipal.**
- **Un gynécobus circule désormais dans les villes et villages de la Provence verte. La communauté de communes Cœur du Var a souhaité bénéficier également de ce service pour ses communes membres. Nous nous sommes bien évidemment immédiatement positionnés en faveur de ce dispositif. Les modalités d'accueil restent à définir.**

**Il donne lecture de l'ordre du jour :**



**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 -18 H  
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE**

**ORDRE DU JOUR**

**Administration Générale**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 Juin 2024
2. Adoption de la politique documentaire, de la charte des acquisitions et du règlement intérieur de la bibliothèque
3. Aménagement de la rue de la République – Modalités de circulation

**Finances**

4. Convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la commune de Brignoles – Années scolaires 2022/2023 et 2023/2024
5. Approbation des rapports annuels du délégataire 2023 – Eaux usées et Eau potable

**Urbanisme**

6. Mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et valant déclaration d'intention au titre du Code de l'Environnement pour le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Thèmes

Fait à Besse-sur-Issole, le 5 Septembre 2024

  
Le Maire,  
Eric COLLIN

# DELIBERATIONS

# **ADMINISTRATION GENERALE**

**44/24 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 Juin 2024**

**Madame La Première Adjointe expose au Conseil Municipal :**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 19 Juin 2024

**Madame La Première Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la présente délibération

**45/24 - Adoption de la politique documentaire, de la charte des acquisitions de la bibliothèque et du règlement intérieur**

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;  
VU les projets de politique documentaire, de la charte des acquisitions de la bibliothèque et du règlement intérieur ci-annexés,  
**CONSIDERANT** la nécessité de fixer des règles pour assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** les projets de politique documentaire, de la charte des acquisitions de la bibliothèque et du règlement intérieur ci-annexés,

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la présente délibération

## CHARTRE DES ACQUISITIONS DE LA BIBLIOTHEQUE DE BESSE SUR ISSOLE

La présente Charte, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, a pour objet de déterminer les conditions d'acquisition selon lesquelles la Bibliothèque de Besse sur Issole constitue ses collections.

Elle édicte les règles fondamentales qui organisent le choix des collections, tout en mettant à jour les réflexions que se posent les professionnels quant à la constitution des fonds. C'est un point d'appui essentiel pour justifier les dépenses publiques pour l'acquisition documentaire.

Avant de préciser plus avant les dispositions spécifiques à la Bibliothèque de Besse sur Issole, il convient de rappeler les principes énoncés par l'UNESCO ainsi que la nouvelle loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique :

« La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte.

Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Des services et des documents spécifiques doivent être mis à la disposition des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services ou documents courants, par exemple, les minorités linguistiques, les personnes handicapées, hospitalisées ou emprisonnées.

Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle. Il est essentiel qu'ils soient d'excellente qualité, répondant aux conditions et besoins locaux. Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination.

Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales. »

## ARTICLE 1 – ACQUÉRIR

---

En bibliothèque, acquérir, c'est mettre à disposition un choix de documents en engageant pour ce faire, l'argent public et donc, la responsabilité intellectuelle des bibliothécaires qui constituent les collections.

### QUI ACHÈTE ?

Il est important de rappeler que les collections sont constituées par le personnel de la bibliothèque qui a été formé à cet exercice selon les règles du métier de bibliothécaire. Il est dans ses missions premières d'être garant de la cohérence des acquisitions. Cette charte est donc une garantie que la constitution des collections se fait selon des règles professionnelles s'espérant irréprochables.

### LES CHOIX DES PROFESSIONNELS

Il existe une disparité entre la réalité du marché sur lequel sont disponibles les documents, et l'exigence des professionnels de bibliothèque en matière d'acquisition :

- **Proposer** à la bibliothèque le livre comme « ultime refuge de la pensée complexe du monde »
- **Défendre** la « biblio diversité » (offrir et protéger l'édition indépendante et/ou locale)
- **Tenir compte** de la réalité des droits de propriété attachés aux œuvres (autorisation ou interdiction de prêts et diffusion des films)
- **Assumer** l'écart existant entre l'offre qualitative et la demande quantitative (engouement du public pour certaines pratiques dominantes et indiscutable valeur d'œuvres moins accessibles intellectuellement et commercialement) ... autant d'éléments qui circonscrivent l'enthousiasme et la difficulté de la tâche

## ARTICLE 2 – LES COLLECTIONS

---

Le principe de base des collections, quelles qu'elles soient, est de répondre au plus grand nombre de lecteurs. Pour ce faire, les collections doivent être représentatives de tous les champs du savoir et de la connaissance.

Elles doivent être régulièrement renouvelées et respecter, par leur diversité, les différents niveaux du public, depuis les lectures faciles jusqu'au public avéré. Elles constituent un ensemble pluraliste.

Ces collections sont raisonnées, c'est-à-dire inscrites dans la durée, dans l'histoire, et constituées d'œuvres sélectionnées, pour répondre à des besoins d'information, de documentation, de formation, de loisir, d'enrichissement personnel des individus. Elles servent la population sans exclusive ni privilège.

A ce titre sont exclus des collections :

- Les documents à caractère raciste ou portant atteinte à la dignité humaine
- Les documents émanant directement d'un parti politique ou des différentes églises, confessions, sectes
- Les documents émanant de la propagande d'un état ou du marketing d'une entreprise
- Également exclus les manuels scolaires au regard de leur limite de validité
- Les documents à caractère évènementiel, (politique, people etc....) dont l'intérêt est limité dans le temps.

C'est pourquoi sont proposés au public, les domaines de la création et de la pensée tels que les essais, le théâtre, la poésie, les albums pour la jeunesse (esthétique de qualité, illustrations originales ou innovantes, pop-up...) et bien d'autre.

Les documents sont achetés chez les fournisseurs **La presse de Besse sur Issole** pour les romans adultes et jeunesse, les BD adultes et jeunesse, les albums, les contes, **Le bateau blanc Sur Brignoles**, pour les mangas, comics, **lire demain** pour les documentaires jeunesse, les BD jeunesse, les Kamishibai et **Esprit jeux** pour les jeux de société.

Ces collections sont équilibrées entre l'achat régulier de « nouveautés », de prêt renouvelé de la Médiathèque Départementale du Var et les achats dits « rétrospectifs » (œuvres importantes rééditées, manques, rachats...etc.).

Plus spécifiquement, on trouvera aussi des documents à fin pédagogique, des livres en gros caractères, des audiolivres à destination des publics mal voyants, des livres en langues étrangères, des collections patrimoniales régulièrement enrichies.

### ARTICLE 3 – LES DONS DE DOCUMENTS PAR LES LECTEURS

---

Les dons de documents sont étudiés par l'équipe des bibliothécaires qui se réserve seule le droit de les accepter ou non.

L'état des documents ainsi que leur intérêt, sont scrupuleusement étudiés. La bibliothèque ne doit pas être une « poubelle publique » et ceux qui donnent des livres, ou autre, (films exclus pour cause de droits) sont invités à se demander s'ils aimeraient trouver dans les rayonnages des livres et autre en l'état de ceux qu'ils s'approprient à léguer.

De plus la bibliothèque se réserve également le droit de redistribuer ces documents à des bibliothèques d'associations, de prisons, d'hôpital ...etc., dans la mesure où elle aurait déjà ces titres à son catalogue.

Il faut savoir que les dons ont un coût de traitement et d'équipement, et doivent, comme les acquisitions courantes, satisfaire aux conditions énoncées dans la présente charte.

### ARTICLE 4 – LE DÉSHÉRBAGE

---

Garder vivante une collection nécessite non seulement une politique d'acquisition clairement définie, mais également une politique de pilon.

Dans une bibliothèque il ne s'agit pas d'accumuler les documents mais de créer une dynamique entre les acquisitions et les éliminations

Il faut s'imaginer que le fonds documentaire d'une bibliothèque est une plante vivace qui mérite des soins constants. C'est pourquoi il faut, tout en lui permettant de grandir et de se fortifier, élaguer et tailler les branches mortes ou celles qui ne donnent plus ni fleurs ni fruits.

C'est ce que l'on appelle le désherbage.

Le désherbage consiste à retirer des collections les documents usés, salis, désuets, contenant des informations erronées ou obsolètes. S'ils n'étaient pas régulièrement écartés, ces documents nuiraient à la qualité des collections et au sérieux de la bibliothèque, à sa fiabilité.

## CONCLUSION

Une bibliothèque n'est pas un « magasin gratuit », mais un lieu généreux où il est encore possible de prendre le temps des découvertes longues, de se laisser surprendre, et où il n'est jamais grave de se tromper.

La bibliothèque est un lieu où l'on peut flâner, être emporté vers ce qui n'était pas prévu et trouver mille autres choses.



Bibliothèque Municipale Besse sur Issole

## Règlement intérieur

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

### I - CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

### II - INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit remplir le formulaire d'inscription.
- L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement le formulaire signé PAR ses parents.
- Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
- L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date.
- Une adresse, un mail ou un numéro de téléphone sont obligatoires lors de l'inscription.

### III- PRET A DOMICILE

- Le prêt est consenti gratuitement, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (2 rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt et mise en demeure par le service du trésor public).
- En cas de perte ou de détérioration d'un document issu de la bibliothèque municipale de Besse sur Issole, l'emprunteur a 15 jours pour assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

#### **IV- INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF**

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

*Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif : établissements scolaires, assistantes maternelles, établissements de santé, maisons de retraite, centres de loisirs, crèches, maisons familiales (SOS Village...).*

#### **V - DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS**

La Bibliothèque de Besse sur Issole respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs.

Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

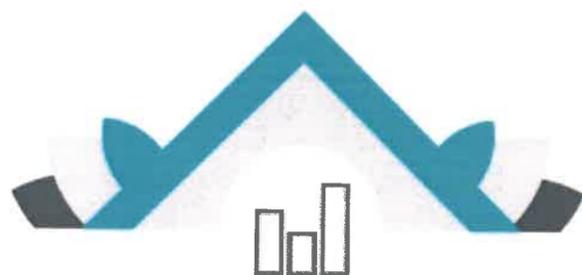
#### **VI - COMPORTEMENT DES USAGERS**

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

#### **VII-APPLICATION DU REGLEMENT**

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A ....., le .....



**Bibliothèque Municipale Besse sur Issole**

## CONDITIONS D'EMPRUNT

	MAXIMUM PAR INDIVIDU	MAXIMUM PAR FAMILLE	DUREE MAXIMUM DE PRET
LIVRES (HORS NOUVEAUTE)	3	20	21 JOURS
JEUX DE SOCIETE		1	21 JOURS
NOUVEAUTES	1	2	21 JOURS

### 46/24 - Aménagement de la rue de la République (RD2013) - Modalités de circulation

Dans le cadre de l'aménagement de trottoirs accessibles aux PMR (personnes à mobilité réduite) Rue de la République (RD 2013), le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant aux modalités de circulation sur cette voie, étant précisé que trois options sont possibles :

- un sens unique Avenue Victor Hugo vers la fontaine Marianne,
- un sens unique fontaine Marianne vers l'Avenue Victor Hugo,
- une circulation alternée avec feux (double sens) : les services du Département ne s'opposent pas à cette solution mais la déconseillent pour éviter un encombrement de véhicules aux intersections.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer des conditions de circulation optimales Rue de la République (RD 2013) satisfaisant aux exigences de sécurité routière ;

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité,**

- **0 membre en faveur** d'un sens unique Avenue Victor Hugo vers la fontaine Marianne,
- **7 membres en faveur** d'un sens unique fontaine Marianne vers l'Avenue Victor Hugo, (*M.Mmes Eric COLLIN, Marie-Paule MARTINELLI, Paul BRULETTI, Brigitte RUSSO, Eddy DANJOU, Christine LYON, Didier DUVAL*)
- **9 membres en faveur** d'une circulation alternée avec feux (double sens) (*M. Mmes Jeannine BURDY, Richard MARIANI, Michèle CORTIZO, Jean-Pierre TAVERA, Didier MONTANARD, Dominique SOULE-SUBIELLES représentée par Jeannine BURDY, Robert RUFO, Alain SALABERT, Christelle PEUCH*)

- 1 membre s'abstient (*Franck HOFFMANN*)
- **DECIDE** l'instauration une circulation alternée avec feux (double sens) pour la rue de la République (RD 2013),
- **DEMANDE** au Maire d'établir l'arrêté permanent correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

*-Monsieur le Maire donne des précisions quant au profil de la voie :  
Elle est d'une largeur de 3 mètres avec des trottoirs PMR d'1m40 de chaque côté.  
A l'endroit le plus étroit, il n'y a que 6 m de façade à façade.  
En raison de ces contraintes, seules les 3 options proposées sont envisageables.  
Les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite seront conservées. 2 à 3 places supplémentaires seront créées à l'opposé.  
L'option retenue s'inscrit dans le projet de création d'un nouvel accès au village depuis la RD13 ; sachant que le Département n'est pas opposé à ce projet.*

*-Monsieur Didier DUVAL, Conseiller municipal minoritaire, évoque la même problématique pour l'avenue de la Libération*

*-Monsieur le Maire répond que cette voie n'est pas concernée dans l'immédiat. Elle le sera plus tard dans le cadre d'un futur aménagement. Les contraintes seront moindres étant donné qu'elle est plus large.*

*-Madame Christine LYON, Conseillère municipale et Monsieur Alain SALABERT, Conseiller municipal minoritaire, s'interrogent sur la possibilité de créer un seul trottoir au lieu de deux.*

*-Monsieur le Maire explique qu'avec un seul trottoir PMR (1,40 m), il est impossible de conserver une voie à double sens (donc de 5 m) puisqu'il n'y a que 6 m de façade à façade.*

*Il précise par ailleurs que, concernant la RD13, le Département avait programmé l'enrobé, fin 2024, début 2025. Il s'avère qu'un créneau s'est libéré pour effectuer les travaux ces derniers jours. La commune a donc été prévenue au dernier moment ; l'essentiel étant que l'enrobage soit réalisé.*

*-Monsieur Eddy DANJOU, Conseiller municipal, explique que son vote en faveur d'un sens unique « fontaine Marianne vers Avenue Victor Hugo » est cohérent avec la volonté de rendre piétonnier le village.*

*-Monsieur Robert RUFO, Conseiller municipal, évoque les nombreux problèmes rencontrés par les communes voisines qui ont instauré des sens uniques de circulation.*

*-Monsieur Franck HOFFMANN, Conseiller municipal, pense que la mise en place d'un feu incitera les usagers à l'éviter en passant par le Bd Paul Bert, densifiera dès lors la circulation dans cette voie, ce qui constituera un danger, à proximité de l'école.*

*Il demande, au vu du large impact que cette décision aura sur la population, s'il n'est pas possible de lancer une enquête publique préalable.*

*-Monsieur le Maire déclare que, dans ce cas, cette procédure n'est pas obligatoire et que nous sommes tributaires du calendrier fixé par le Département, qui réalise les travaux.*

*-Monsieur Didier DUVAL, Conseiller municipal minoritaire, fait savoir qu'à son avis, un sens unique de la Marianne à l'avenue Victor Hugo, poserait tout autant de problèmes, si l'on dévie la circulation de l'autre sens dans le Bd Paul Bert et souligne le fait qu'il n'y ait pas de trottoirs devant la Mairie.*

*-Monsieur le Maire énonce que cette voie est tout de même assez large.*

*-Monsieur Alain SALABERT, Conseiller municipal minoritaire, déclare qu'un sens unique inverse (Avenue Victor Hugo-Marianne) aurait pour effet d'accroître la circulation vers le centre-village (Rue Frédéric Montenard, Place Noël Blache)*

# FINANCES

**47/24 -Convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la commune de Brignoles – Années scolaires 2022/2023 et 2023/2024**

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.541-1 à L.541-3 ;  
VU les délibérations N° 4525/02/24 et 4526/02/24 en date du 22 Février 2024 du Conseil Municipal de Brignoles ;

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Que l'article L.541-3 du Code de l'Éducation établit que dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico- scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L. 541-1 et L. 541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique.

Qu'en vertu de ces dispositions, la commune de Brignoles organise, à ses seuls frais, un centre médico-scolaire qui, toutefois, exerce dans les différents établissements scolaires du premier degré situés dans 14 communes de son périmètre.

Que par délibérations N° 4525/02/24 et 4526/02/24 en date du 22 Février 2024, le Conseil Municipal de Brignoles a exprimé le souhait que les frais ainsi engagés, puissent être assumés par chaque commune bénéficiaire du service, au prorata du nombre d'élèves concernés pour chacune d'elles, à raison de 1,50 € par élève et par an.

Qu'afin d'assurer cette prise en charge par la Commune de Besse sur Issole à due proportion du nombre des élèves concernés inscrits au sein de ses établissements scolaires du premier degré, soit 311 au titre de l'année scolaire 2022-2023 et 298 au titre de l'année 2023/2024, il revient aux deux parties de conclure la convention de participation financière jointe à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que le service médico scolaire agissant sur le territoire de la Commune de Besse sur Issole, est accueilli par la Commune de Brignoles qui en assume seule la charge ;

**CONSIDERANT** qu'il est tout à la fois juste et équitable que les communes dont les écoles bénéficient de l'intervention de ce service médico scolaire, participent à la prise en charge des coûts ainsi induits,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la prise en charge par la Commune de Besse sur Issole, des frais de fonctionnement du service médico scolaire intervenant dans ses écoles, au prorata du nombre des élèves concernés sur son territoire,
- **D'APPROUVER** en conséquence la convention de financement à conclure entre la Commune de Besse sur Issole et la Commune de Brignoles, à l'effet d'organiser cette prise en charge :
  - o concernant l'année 2022/2023 pour un montant global de 466,50 €,
  - o concernant l'année 2023/2024 pour un montant de 447,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Besse sur Issole, lesdites conventions et tout document nécessaire à leur exécution,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### DECIDE

- **D'ADOPTER** la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

---

#### **48/24- Approbation des rapports annuels du délégataire 2023 – Eaux usées et eau potable**

VU l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU les articles 52 et 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU l'article 33 du décret n°2016-86 du 01 février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1411-3 et L2224-5 ;

**Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal** les rapports annuels établis par l'entreprise VEOLIA, sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et des eaux usées, destinés notamment à l'information des usagers pour l'année 2023 ainsi que la note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à destination des administrés sur l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les rapports annuels 2023 fournis par l'entreprise VEOLIA pour l'eau potable et les eaux usées.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** les rapports annuels 2023 fournis par l'entreprise VEOLIA pour l'eau potable et les eaux usées.
-

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR



**AUTORITE DELEGANTE**  
**COMMUNAUTE DE BESSE SUR ISSOLE**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC  
DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA  
COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE**

**EXERCICE 2023**

Rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, du Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et de la Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008.

## SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC.....	1
DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE.....	1
1. PREAMBULE.....	4
2. - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....	4
2.1 Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service, date d'échéance du contrat de délégation du service .....	4
2.2 Nombre d'habitants desservis : 3 122 .....	4
2.3 Nombre d'abonnés desservis.....	4
2.4 Nature des ressources utilisées et volumes prélevés.....	4
2.5 Les capacités des Installations de Production .....	5
2.6 Les volumes des réservoirs .....	5
2.7 Le réseau .....	5
2.8 Nombre de branchements: .....	5
2.9 Les équipements publics:.....	5
2.10 Les compteurs d'eau (biens de reprise).....	5
2.11 Volumes vendus au cours de l'exercice : .....	5
2.12 Le rendement du réseau .....	5
3. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE.....	6
3.1 Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés .....	6
3.2 Présentation d'une facture d'eau potable calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente .....	6
3.3 Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau et des autres recettes d'exploitation : ..	7
4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA QUALITE DU SERVICE.....	7
4.1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées.....	7
4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	7
4.3 Rendement du réseau de distribution : .....	7
4.4 Indice linéaire de pertes en réseaux : .....	8
4.5 Indice linéaire des volumes non comptés .....	8
4.6 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.....	8
4.7 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : .....	8
4.8 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai : .....	8
4.9 Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau .....	8
4.10 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : .....	8
4.11 Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues, taux de réclamations : ..	9
5 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....	9
5.1 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés : .....	9
5.2 Date d'extinction de la dette de la .....	9

5.3	Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions et des contributions .....	9
5.4	Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette pour l'eau et l'assainissement au cours du dernier exercice.....	9
5.5	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service :.....	9
5.6	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service, montants prévisionnels des travaux .....	10
6	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	10
6.1	Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité : .....	10
6.2	Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée : .....	10

## 1. PREAMBULE

La Commune de BESSE SUR ISSOLE a confié, par convention d'affermage, à compter du 1er novembre 2015, la gestion du service public d'eau potable à la « Société Varoise d'Aménagement et de Gestion S.V.A.G ».

Cette convention a été signée pour une durée de 12 ans et n'a pas fait l'objet d'avenants.

Une prestation de contrôle des poteaux d'incendie a été confiée à la SVAG en 2019.

L'exercice 2023 a été marqué principalement par les évènements suivants:

- Une baisse de productivité du forage Pey Gros, mise en évidence par le suivi du niveau d'eau; une stabilité sur la source des Angles;
- Au niveau de la source des Angles, une inspection caméra et une opération de repérage des drains avec levé GPS des canalisations a permis d'identifier 4 captages , tous productifs;
- Dans le cadre de la sécurisation de ses ressources, la collectivité a mandaté le bureau RIVAGES ENVIRONNEMENT comme AMO sur les alimentations en eau du Lac . 3 secteurs ont été identifiés pour des forages tests (chiffrage) ;
- Les travaux de renouvellement des réseaux eau potable et eaux usées de la rue Noel Blache et de la place éponyme ont été réalisés;
- La réalisation des travaux de mise en conformité (dispositif d'arrêt d'urgence) suite au diagnostic de machines tournantes « émergées » ;
- Une parfaite qualité de l'eau distribuée;
- La mise en place d'un détecteur de fuite de chlore dans le site urbain de la station de reprise des Angles.

## 2. - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### **2.1 Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service, date d'échéance du contrat de délégation du service**

- **Territoire desservi** : Territoire de la commune de BESSE.
- **Mode de gestion du service**: Délégation de service public par voie d'affermage
- **Date d'échéance du contrat de délégation du service**: 31 octobre 2027.

### **2.2 Nombre d'habitants desservis : 3 122**

### **2.3 Nombre d'abonnés desservis : 1 066 en baisse**

Les usagers du service sont essentiellement des usagers domestiques.  
On note la présence d'un fabricant de fenêtres en aluminium.

### **2.4 Nature des ressources utilisées et volumes prélevés**

Les ressources en eau qui alimentent la commune sont:

- Le forage de PEYGROS
- La source des ANGLES

Les volumes prélevés sont décomposés comme suit :

	2021	2022	2023	variation
Forage de PEYGROS	57 666	58 528	58 881	0.6%
Source des ANGLES	78 045	81 231	72 59	-10.8%
<b>Volumes mis en distribution</b>	<b>135 711</b>	<b>139 769</b>	<b>131 340</b>	<b>-6.0.0%</b>

### **2.5 Les capacités des Installations de Production**

- Forage de PEYGROS: 400 m3/j
- Pompage DES ANGLES: 1 000 m3/j

Capacité maximale de Production: 1 400m3/j

### **2.6 Les volumes des réservoirs**

- Réservoir de PEYGROS: 1 000 m3
- Réservoir des Collines: 240 m3

Capacité totale de stockage: 1 240 m3

Les réservoirs et les bâches des stations de pompage ont été nettoyées et désinfectées en janvier 2022.

### **2.7 Le réseau**

D'une longueur totale de 24.1km, décomposée en

- 1 108ml d'adduction,
- 16 962 de canalisations de distribution
- 6 122ml de branchements

Aucun renouvellement de réseau fait par le délégataire en 2023.

### **2.8 Nombre de branchements:**

- 936 dont 6 neufs en 2023.

3 branchements renouvelés

### **2.9 Les équipements publics:**

Poteaux d'incendie.

### **2.10 Les compteurs d'eau (biens de reprise)**

1048 compteurs

- age moyen : 7 ans et 7 mois
- 5 ont été renouvelés en 2023.

### **2.11 Volumes vendus au cours de l'exercice :**

Clients	2021	2022	2023
Total des volumes vendus, m3	114 142	119 303	112

### **2.12 Le rendement du reseau**

	2021	2022	2023
<b>Volumes mis en distribution</b>	<b>135 711</b>	<b>139 211</b>	<b>131 139</b>
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	114 142	119 30	110 038
Volume consommateurs sans comptage (m3)	863	782	1 101
Volume de service du réseau (m3)	2 155	2 150	2 178
<b>Rendement de réseau, %</b>	<b>86.3</b>	<b>87.9</b>	<b>86.4</b>
<b>ILP, m3/j/km</b>	<b>3.03</b>	<b>2.73</b>	<b>2.88</b>

Le renforcement des équipes de recherche de fuites a conduit à des améliorations conséquentes en terme de rendement de réseau et d'indice linéaire de pertes.

Les réparations de fuite réalisées en 2023 au nombre de 15 se répartissant ainsi:

- Fuite sur canalisations: 6
- Fuites sur branchement: 4
- Fuite sur compteurs: 5

### 3. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

#### 3.1 Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

Modalités de tarification de l'eau :

Les modalités de tarification de l'eau découlent de l'évolution des coefficients d'actualisation « K, An et K1 » appliqués aux valeurs de base de la partie fixe (abonnement) et de la partie proportionnelle (consommation en m<sup>3</sup>).

Désignation	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
Part délégataire au m <sup>3</sup>	0.905 € HT	0.924 € HT	2.1%%
Part communale au m <sup>3</sup>	0, 609 € HT	0, 609 € HT	0.0%

Références des délibérations fixant les tarifs : La surtaxe applicable aux abonnés du service public de l'eau a été adoptée par la délibération du Conseil communal. Cette délibération précise le montant de la surtaxe à compter de la date de sa notification au délégataire du service public de l'eau et mentionne que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'eau.

#### 3.2 Présentation d'une facture d'eau potable calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente

Vente d'eau à des particuliers DN 15 consommant 120 m<sup>3</sup>/an:

Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>108,59</b>	<b>110,91</b>	<b>2,14%</b>
Abonnement			14,29	14,59	2,10%
Consommation	120	0,8027	94,30	96,32	2,14%
<b>Part communale</b>			<b>73,07</b>	<b>73,07</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			37,12	37,12	0,00%
Consommation	120	0,2996	35,95	35,95	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>33,60</b>	<b>34,80</b>	<b>3,57%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
<b>Total € HT</b>			<b>215,26</b>	<b>218,78</b>	<b>1,64%</b>
TVA			11,85	12,03	1,52%
<b>Total TTC</b>			<b>227,11</b>	<b>230,81</b>	<b>1,63%</b>
<b>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>			<b>1,89</b>	<b>1,92</b>	<b>1,59%</b>

Le prix de l'eau potable est dans la moyenne des prix du département 83.

### 3.3 Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau et des autres recettes d'exploitation :

Produits en €	2022	2023	N/N-1%
<b>PRODUITS</b>	<b>259 827</b>	<b>236 510</b>	<b>-9.0%</b>
Produits d'exploitation	106 915	101 990	-4.6%
Travaux exclusifs	28 258	20 500	-27.45%
Produits accessoires	17 142	13 812	-19.4%
<b>Total Délégataire</b>	<b>152 315</b>	<b>136 302</b>	<b>-10.5%</b>
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>107 512</b>	<b>100 208</b>	<b>-3.8%</b>

## 4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA QUALITE DU SERVICE

### 4.1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

	2020	2021	2022	2023
<b>Paramètres microbiologiques</b>				
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>
Nombre de prélèvements conformes	15	20	16	14
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	15	20	16	14
<b>Paramètres physico-chimiques</b>				
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>
Nombre de prélèvements conformes	6	11	7	7
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	6	11	7	7

La qualité de l'eau distribuée a été excellente en 2023.

### 4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indicateur	2023	Valeur de références	Degré de fiabilité
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	0 à 120	A

L'indice de connaissance du réseau est très satisfaisant.

### 4.3 Rendement du réseau de distribution :

Désignation	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau	80.4%	86.3%	87.9%	86.4%

Le rendement du réseau de distribution est en nette augmentation par rapport à 2019 grâce aux actions

entreprises par le délégataire. Une réflexion est engagée afin d'améliorer durablement cet indicateur en restructurant le réseau et en supprimant le secteur en refoulement distribution soumis à de fréquents coups de bélier.

#### 4.4 Indice linéaire de pertes en réseaux :

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone(m3/km/j)	7,99	4,62	3,03	2.73	2.88

L'indice linéaire de perte est égal à 2.88; il est meilleur que l'indice fixé au contrat pour la période 2019-2022, 4.4m3/km/j et même pour la période 2023-2027, 4.3m3/km/j.

#### 4.5 Indice linéaire des volumes non comptés

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur périodes synchrone (m3/km/j)	8,61	5,26	3,52	3.20	3.41

#### 4.6 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 80%

#### 4.7 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées(pour 1 000 abonnés)	6,05	6,85	7,74	7.63	5.63
Nombre d'interruptions de service	6	7	8	8	8
Nombre d'abonnés (clients)	991	1 022	1 033	1 049	1 066

#### 4.8 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai :

Désignation	Délai maximal	Taux de respect
Ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	72h	100%

#### 4.9 Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau

Indicateur	2023
P253.2 - Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau	>0.19%

N'ont été prises en compte que les longueurs de réseau renouvelées, déclarées pour le réseau d'eau ; ont été exclus les linéaires fournis sans identification spécifique du réseau (AEP+EU).

#### 4.10 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :

	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés à 2 mois	1.22%	2.16%	0.44%	0.92%
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur toutes les factures émises jusqu'au 31/12/N)	4 138	7 820	1 647	5 859
Montant facturé N-1 en € TTC	339 600	361 848	370 978	638 072

**4.11 Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues, taux de réclamations :**  
Non ; un service client est accessible à Brignoles ainsi qu'un numéro d'appel 24h/24 - 7j/7 non surtaxé.

Le taux de réclamation a baissé de moitié en 2022; il est égal à 0.95/ 1000ab.

## 5 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

**5.1 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés :**

1 branchement en plomb trouvé en 2023 a été supprimé sur le réseau en 2023.

**5.2 Date d'extinction de la dette de la collectivité :**

- Budget Eau : 2049
- Budget Commune : 2045

**5.3 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions et des contributions**

Désignation	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant des travaux engagés €TTC	247 87.64	18 003.20	33 684.00
Montant des subventions et contributions € TTC	554.80 (schéma directeur)	-	16 607.77

Montant des dépenses d'investissement 2023 :

Objet	Montant_HT	Montant_TTC
SYSTEME ASPERTION ET NETTOYAGE CLARIFICATEUR	12 930.00 €	15 516.00 €
AUTOMATISATION EXTRACTION	7 510.00 €	9 012.00 €
DETECTEUR FUITE CHLORE POMPAGE DES ANGLES	4 600.00 €	5 520.00 €
MISE EN CONFORMITE MACHINE TOURNANTE POMPAGE DES ANGLES	1 060.00 €	1 272.00 €
AUTOSURVEILLANCE	1 970.00 €	2 364.00 €
TOTAL	28 070.00 €	33 84.00 €

**5.4 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette pour l'eau et l'assainissement au cours du dernier exercice**

	2021	2022	2023
Encours de la dette pour l'eau et l'assainissement au 31 décembre	526 743€€	486 749€	
Montant de l'annuité de remboursement	58 0063.79	57 996.14	

**5.5 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service :**

- 67 035.80€ amortissements des biens (eau & assainissement)
- 14 256.90€ amortissements des subventions (eau & assainissement)

## **5.6 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service, montants prévisionnels des travaux**

### **- Proposition du délégataire :**

Afin de maintenir les bons chiffres sur le rendement et l'ILP, le délégataire recommande à la collectivité de réaliser les travaux de renouvellement du réseau et d'amélioration suivants, classés en priorité 1 :

- Mise en place de ballons antibéliers (Pey Gros et reprise des Angles)
- Hydrosavy alimentation RE Collines par FO Pey Gros

La collectivité a terminé le renouvellement des réseaux Eau potable et Assainissement de la rue et de la place Noel Blache (100 000€).

### **- Prévisions de travaux pour l'exercice 2024**

Mise à jour schéma directeur eau potable	48 000.00 €
AMO Gestion ressource eau potable	15 000.00 €
Turbidimètre pompage Les Angles	18 040.00 €
Turbidimètre forage Pey-gros	7 320.00 €
AEP Victor Hugo	83 509.20 €
AEP République	50 308.20 €
AEU Victor Hugo	75 810.00 €
AEU République	44 633.40 €
Extension assainissement BREMOND	42 000.00 €
AEP Rue de la gare	71 746.20 €
AEU Rue de la gare	64 827.00 €
Cuve	50 000.00 €
Maillage secours	26 000.00 €

## **6 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

### **6.1 Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité :**

Néant

### **6.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée :**

Néant.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR



**AUTORITE DELEGANTE**

**COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE**  
**Telephone: 04 94 69 70 04**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE**

**EXERCICE 2023**

Rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code  
général des collectivités territoriales, du Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et de  
la Circulaire n°12 /DE du 28 avril 2008

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PREAMBULE .....	4
ARTICLE 2 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	4
2.1 Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service, date d'échéance du contrat de délégation de service.....	4
2.2 Nombre d'habitants desservis.....	5
2.3 Nombre d'abonnements :.....	5
2.4 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels au réseau de collecte.....	5
2.5 Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie.....	5
2.6 Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants.....	5
2.7 Volumes et flux journaliers traités par la station d'épuration.....	5
2.8 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration.....	5
ARTICLE 3 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	6
3.1 Présentation des modalités de tarification du service des frais éventuels d'accès ; références des délibérations fixant les tarifs de l'assainissement et des autres prestations facturées aux abonnés .....	6
3.2 Présentation d'une facture d'assainissement calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente.....	6
3.3 Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés et des autres recettes d'exploitation.....	7
ARTICLE 4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7
4.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées .....	7
4.2 Conformité de la collecte des effluents .....	7
4.3 Conformité des équipements d'épuration.....	7
4.4 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration.....	8
4.5 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation .....	8
4.6 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.....	8
4.7 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseaux .....	8
4.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées .....	8
4.9 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.....	8
4.10 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte EU .....	9
4.11 Date d'extinction de la dette de la collectivité.....	9
4.12 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :.....	9
4.13 Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues, taux de réclamations.....	9
ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....	9
5.1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des	

subventions et des contributions .....	9
5.2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette pour l'eau et l'assainissement au cours du dernier exercice .....	10
5.3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service .....	10
5.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service, montants prévisionnels des travaux .....	10
5.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	10
<b>ARTICLE 6 - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU</b>	<b>10</b>
6.1 Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité .....	10
6.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée - Néant .....	11

## **ARTICLE 1 - PREAMBULE**

La Commune a confié, par convention d'affermage, à compter du 1er novembre 2015 la gestion de son service public d'assainissement collectif à la « Société Varoise d'Aménagement et de Gestion », la SVAGE. La durée de la convention est de 12 ans.

Un avenant a été signé avec date d'effet au 03/09/2020. Il concerne la révision du prix de l'eau, l'intégration du poste de relevage du Village d'enfants ainsi que la modernisation de la filière boues et sous produits.

L'exercice 2023 a été marqué par :

- Le constat toujours d'actualité de la sensibilité du réseau vis-à-vis de la pluviométrie ; le délégataire propose de faire des tests à la fumée et des visites sous orage pour localiser les défauts de raccordement au niveau des canalisations en grès vernissé du village ainsi que la mise en place de sondes UV mobiles pour mesurer les débits.
- La réalisation des travaux de mise en conformité (dispositif d'arrêt d'urgence) suite au diagnostic de machines tournantes « émergées ».
- En complément de l'automatisation de la vanne d'alimentation de la file boues, l'automatisation de l'ensemble du système de régulation des évacuations de boues.
- Le renouvellement de la carte automate de la presse qui a nécessité, le temps de l'opération, la mise en service d'un géotube de secours.
- Le délégataire n'a pas rattrapé totalement son retard sur le curage préventif mais le taux d'obstruction, en baisse, est très correct.
- Des charges de pollution moins importantes en entrée de la station d'épuration avec des minima en avril, octobre et décembre ; des rendements d'épuration excellents. La station d'épuration a reçu environ 1017EQH ; il y a de la marge car elle peut en accepter 2950. Elle a été déclarée conforme par les services de police de l'eau.
- La réalisation des travaux de renouvellement du réseau et des branchements de la place Noel Blache.

## **ARTICLE 2 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE**

### **2.1 Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service, date d'échéance du contrat de délégation de service**

- Territoire desservi : Commune de BESSE sur ISSOLE.
- Mode de gestion du service : Délégation de service public par voie d'affermage confiée à la SVAGE.

- Date d'échéance du contrat de délégation du service : 30 octobre 2027.

**2.2 Nombre d'habitants desservis**

3 122

**2.3 Nombre d'abonnements :**

848

**2.4 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels au réseau de collecte**

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	0
Nombre de conventions de déversement	0	0

**2.5 Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie**

Désignation	Linéaire	Qualification
Canalisations gravitaires d'eaux usées	8 833 m	Bien de retour
Canalisations de refoulement d'eaux usées	756 m	Bien de retour
Linéaires de réseaux de collecte d'eaux usées	9 589 m	Bien de retour

**2.6 Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants**

Désignation	Capacité épuratoire en DBO5	Capacité équivalent habitant	Capacité hydraulique	Qualification
Usine de dépollution de Besse	177 kg/j	2 950 EH	700 m <sup>3</sup> /j	Bien de retour

**2.7 Volumes et flux journaliers traités par la station d'épuration**

Désignation	Volumes m3/j	Charge en DBO5 kg/j	Equivalent habitant
Usine de dépollution de Besse	193	61	1 017

**2.8 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration**

Désignation	Produits bruts	Matières sèches	Siccité
Boues évacuées en compostage (Tarascon) en tonne après passage par la presse à vis	125.8	23.2	18.4%

Les boues du Géotube seront évacuées en 2024.

### ARTICLE 3 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

#### 3.1 Présentation des modalités de tarification du service des frais éventuels d'accès ; références des délibérations fixant les tarifs de l'assainissement et des autres prestations facturées aux abonnés

- Modalités de tarification de l'assainissement : La facture comprend un abonnement par semestre et une part proportionnelle au volume consommé.

La facture se fait chaque semestre et les tarifs sont révisés également semestriellement.

Désignation	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
Part délégataire au m <sup>3</sup>	1.96 € HT	2.01 € HT	2.6 %
Part communale au m <sup>3</sup>	0.398 € HT	0.398 € HT	0,00 %

- Références des délibérations fixant les tarifs

Par délibération n° 84 du 30 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature du contrat de DSP d'assainissement collectif, rendu exécutoire le 06/10/2015 qui fixe en ses articles 30 à 33 la rémunération du délégataire.

Par délibération n° 38 2020 du 28 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant 1 au contrat de DSP d'assainissement collectif, rendu exécutoire le 01/08/2020.

Délibération pour la surtaxe le 28/07/2020.

#### 3.2 Présentation d'une facture d'assainissement calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente

La facture d'assainissement présentée est la facture « INSEE » de 120 m3/an correspondant à un ménage de quatre personnes.

Facture type base 120 m3/an	Volumes	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	N/N-1 en %
Abonnement délégataire € / semestre	2	20.235	40.47	39.40	2.72%
Consommation délégataire €/m3	120	1.6722	200.36	195.36	2.71%
<b>TOTAL PART DELEGATAIRE</b>			<b>241.13</b>	<b>234.76</b>	<b>2.71%</b>
Consommation collectivité €/m3	120	0.3981	47.77	47.77	
<b>TOTAL PART COMMUNALE</b>			<b>47.77</b>	<b>47.77</b>	<b>0.0%</b>
Modernisation du réseau de collecte €/m3	120	0.160	19.20	19.20	
<b>TOTAL PART ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>19.20</b>	<b>19.20</b>	<b>0.0%</b>

Prix de 120m3 HT €/an			308.10	301.73	2.11%
TVA 10%			30.81	30.17	2.12%
Prix de 120m3 TTC			338.91	331.90	2.11%
Prix du m3 € TTC			2.82	2.77	1.81%

### 3.3 Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés et des autres recettes d'exploitation

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2023	Variation
Exploitation du service	234 818	168 127	-28.4%
Collectivités et autres organismes publics	42 544	38 821	-8.7%
<b>Produits</b>	<b>277 362</b>	<b>206 948</b>	<b>26.0%</b>

Malgré une augmentation du nombre des abonnés et de l'assiette de la redevance, les produits ont baissé par rapport à 2022 année exceptionnelle car incluant une refacturation de 65k€ pour l'évacuation des boues en centre de compostage durant la période du COVID. Par ailleurs, il n'y a pas eu de subvention d'exploitation des stations d'épuration.

## ARTICLE 4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 4.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
P202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	85	Valeur de 0 à 120	A

### 4.2 Conformité de la collecte des effluents

Indicateur	2023	Observation
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de directive européenne et de l'arrêté du 21 juillet 2015	oui	Réseau de collecte conforme selon la DDTM

### 4.3 Conformité des équipements d'épuration

Indicateur	2023	Observation
P204.3 - Conformité des équipements de la station d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	oui	Station d'épuration conforme selon la DDTM

#### 4.4 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Indicateur	2023	Observation
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	oui	Station d'épuration conforme selon la DDTM

#### 4.5 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Indicateur	2023
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100

#### 4.6 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Indicateur	2023
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,00 U/1000

#### 4.7 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseaux

Indicateur	2023
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseaux	0 U/100 km

#### 4.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Indicateur	2023
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	>0.4%

*N'ont été prises en compte que les longueurs de réseau renouvelées, déclarées pour le réseau de collecte des eaux usées ; ont été exclus les linéaires fournis sans identification spécifique du réseau (AEP+EU).*

#### 4.9 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Indicateur	2023
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration	100 %

Les bilans analytiques de contrôle de la qualité en entrée et sortie station sont très bons.

#### 4.10 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte EU

Indicateur	2023
P255.3 - Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100

#### 4.11 Date d'extinction de la dette de la collectivité

- Budget Eau : 2049
- Budget Commune : 2045

#### 4.12 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :

Indicateur	Produits 2022	Impayés 2023	Taux
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	442 762	7 280	1.64%

Cette augmentation témoigne des difficultés de certains abonnés.

#### 4.13 Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues, taux de réclamations

Non ; un service client est accessible à Brignoles ainsi qu'un numéro d'appel 24h/24 - 7j/7 non surtaxé.

Le taux de réclamations est égal à 3.54/1000hab.

## ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### 5.1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions et des contributions

Désignation	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant des travaux engagés €TTC	247 87.64	18 003.20	33 684.00
Montant des subventions et contributions € TTC	554.80 (schéma directeur)	-	16 607.77

Montant des dépenses d'investissement 2023 :

Objet	Montant_HT	Montant_TTC
SYSTEME ASPERTION ET NETTOYAGE CLARIFICATEUR	12 930.00 €	15 516.00 €
AUTOMATISATION EXTRACTION	7 510.00 €	9 012.00 €
DETECTEUR FUITE CHLORE POMPAGE DES ANGLES	4 600.00 €	5 520.00 €
MISE EN CONFORMITE MACHINE TOURNANTE POMPAGE DES ANGLES	1 060.00 €	1 272.00 €
AUTOSURVEILLANCE	1 970.00 €	2 364.00 €
TOTAL	28 070.00 €	33 684.00 €

**5.2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette pour l'eau et l'assainissement au cours du dernier exercice**

	2021	2022	2023
Encours de la dette pour l'eau et l'assainissement au 31 décembre	526 743€€	486 749€	
Montant de l'annuité de remboursement	58 0063.79	57 996.14	

**5.3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service**  
67 035.80€ amortissements des biens (eau & assainissement)  
14 256.90€ amortissements des subventions (eau & assainissement)

**5.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service, montants prévisionnels des travaux**

**Prévisions de travaux pour l'exercice 2024**

Mise à jour schéma directeur eau potable	48 000.00 €
AMO Gestion ressource eau potable	15 000.00 €
Turbidimètre pompage Les Angles	18 040.00 €
Turbidimètre forage Pey-gros	7 320.00 €
AEP Victor Hugo	83 509.20 €
AEP République	50 308.20 €
AEU Victor Hugo	75 810.00 €
AEU République	44 633.40 €
Extension assainissement BREMOND	42 000.00 €
AEP Rue de la gare	71 746.20 €
AEU Rue de la gare	64 827.00 €
Cuve	50 000.00 €
Maillage secours	26 000.00 €

**5.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

- o Réhabilitation place et rue Noël Blache : les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement (100 000€) ont été terminés en 2023
- o Rue de la République : en 2024

**ARTICLE 6- ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

**6.1 Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité**

Sans objet

**6.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée -  
Néant**

# URBANISME

**49/24- Mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et valant déclaration d'intention au titre du Code de l'Environnement pour le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Thèmes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 42/24 du 19 Juin 2024 par laquelle la commune a engagé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision générale du PLU étant une procédure relativement longue, les dispositions de l'article L.153-35 du Code de l'Urbanisme stipulent qu'entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions dites allégées, une ou plusieurs modifications ou une ou plusieurs mises en compatibilité de ce plan.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la déclinaison de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune a, par délibération du 14 décembre 2023 et après concertation publique, identifié sur le secteur de Thèmes un périmètre de projet de développement du photovoltaïque au sol.

Il précise que les terrains envisagés pour la réalisation de ce projet de développement sont classés en zone naturelle dans le PLU approuvé, zonage non compatible avec le projet. La réalisation du projet suppose donc en amont une évolution du PLU par une procédure adaptée.

Monsieur le Maire précise que les besoins de mise en compatibilité du PLU avec le projet rentrent dans le cadre de la procédure dite de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme qui précise :

*« L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'État, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.*

(...)

*Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement »*

Le projet de création d'un parc photovoltaïque répond à une logique d'intérêt général et entre donc dans le cadre procédural de la déclaration de projet et mise en compatibilité tel que défini par les articles L.153-49 et suivants et R.153-13 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme précise notamment :

*« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :*

(...)

*2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L.300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.*

(...)

*La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »*

La mise en compatibilité du PLU peut concerner l'ensemble des pièces du PLU, y compris, dans le cadre d'une procédure menée par la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU se compose des étapes suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal engageant la procédure
- Constitution du dossier avec d'une part un sous dossier relatif à la déclaration d'intérêt général du projet et d'autre part un sous dossier relatif à la mise en compatibilité du PLU qui en résulte
- Saisine de l'Autorité Environnementale
- Examen conjoint du projet avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (État, Région, Département, Chambres Consulaires, etc....)
- Enquête publique portant d'une part sur l'intérêt général du projet et d'autre part sur la mise en compatibilité du PLU
- Approbation par délibération du Conseil Municipal de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal de déclarer la présente délibération comme valant déclaration d'intention en application des dispositions des articles R.121-25 et L.121-18 du Code de l'Environnement.

L'article R.121-25 du Code de l'Environnement précise :

*« Lorsqu'elle porte sur un projet, plan ou programme relevant d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant, l'acte engageant la réalisation d'un projet ou prescrivant l'élaboration d'un plan ou programme constitue la déclaration d'intention dès lors qu'il comporte les informations énumérées aux 1° à 6° du I de l'article L. 121-18. »*

Sont donc précisés ci-après :

### **1. En matière de motivations et raisons d'être du projet.**

Le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans le cadre des politiques mises en place au niveau national, régional, et départemental en matière de diversification de la production énergétique et d'encouragement à la production d'énergies renouvelables, en l'occurrence ici d'énergie solaire photovoltaïque.

Il s'inscrit également dans le cadre d'une volonté communale de participer à la transition énergétique en valorisant les atouts et les potentialités de son territoire.

### **2. En matière de plan et programme dont le projet découle.**

Pour permettre un développement de la production photovoltaïque en cohérence avec les objectifs définis dans le Schéma Régional Air Climat Énergie (SRCAE) de la région PACA, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) définit au niveau de la région Provence Alpes-Côte d'Azur le futur réseau cible comprenant les développements et renforcements de réseau nécessaires à l'atteinte des objectifs d'énergies renouvelables.

### **3. En matière de liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet**

Outre les incidences environnementales intégrées dans la définition même du projet dans une logique d'évitement, un projet de parc photovoltaïque a surtout des incidences paysagères que les différentes phases de définition et de conception du projet vont prendre en compte, depuis le choix du secteur de projet, peu perceptible dans le grand paysage, jusqu'à la phase pré-opérationnelle.

Au regard de la situation du périmètre de projet par rapport aux points et axes de perception paysagère, il est donc proposé de retenir, au titre des communes correspondant au territoire affecté par le projet, les communes proches et en lien paysager de co-visibilités potentielles.

#### 4. En matière d'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Toute la démarche de projet est mise en œuvre dans une perspective d'évitement et de réduction des incidences potentielles du projet sur l'environnement, qu'il s'agisse :

- De l'environnement humain, avec le choix d'implantation du projet sur un secteur dissocié des principaux espaces urbanisés, peu perceptible sur le plan paysager et très peu fréquenté, préservant ainsi le cadre de vie communal.
- De l'environnement naturel, avec la réalisation d'inventaires écologiques détaillés qui vont permettre de composer le projet autour des composantes et des enjeux faunistiques et floristiques.
- De l'environnement paysager, avec une démarche itérative de définition du projet autour des impératifs de composition paysagère.
- De la prise en compte des risques, avec une démarche menée en concertation avec les services du SDIS.

Toutes ces démarches permettront de limiter les incidences potentielles sur l'environnement aux incidences paysagères de perception proche au contact du périmètre immédiat du projet. Ces incidences seront limitées par un travail de composition paysagère dans la phase opérationnelle de mise en œuvre du projet.

#### 5. En matière de solutions alternatives envisagées

La définition du périmètre de projet a été précédée par une analyse territoriale multi-critères et par l'écartement d'un certains nombres de secteurs (voisinage immédiat des habitations, préservation des zones agricoles, préservation des boisements significatifs ou remarquables, secteurs de fortes pentes fortement perçus, etc...)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-6, L.104-1, L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-17,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.121-16 et suivants et R.121-19 et suivants,

VU le PLU approuvé,

**CONSIDERANT** que la mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale et que par application combinée des articles L.121-15-1 et L.122-4 du Code de l'Environnement la déclaration de projet entre dans le champ du droit d'initiative prévu aux articles L.121-7-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**CONSIDERANT** que la présente délibération vaut déclaration d'intention en application des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ENGAGER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Besse sur Issole pour le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Thèmes.
- **DE DIRE** que la présente délibération vaut déclaration d'intention au sens du Code de l'Environnement et ouvre un droit d'initiative pris en application des articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'Environnement. Elle contient à ce titre l'ensemble des éléments prévus à l'article L.121-18 du Code de l'Environnement. A ce titre la délibération sera également publiée sur le site internet de la commune.
- **DE DIRE** qu'en cas de demande émanant de l'autorité compétente ou exercée dans le cadre du droit d'initiative en vertu des articles L.121-17 et L.121-19 du Code de l'Environnement, les modalités de concertation préalable seront fixées au travers d'une délibération ultérieure.
- **D'AUTORISER LE MAIRE OU L'ADJOINT DELEGUE** à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage sur les lieux officiels de la mairie pendant une durée minimale d'un mois
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département
- Publication sur le site internet de la commune
- Publication sur le site internet de la Préfecture du Var

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.  
Elle sera également transmise à Mr le Préfet du Var.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité,

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 4**

#### DECIDE

- **D'ADOPTER la présente délibération**

*-Monsieur Richard MARIANI, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle qu'une révision générale du PLU est en cours, que cette démarche est longue.*

*Pour cette raison, il est opportun de lancer une procédure spécifique si l'on souhaite concrétiser le projet, sans attendre l'aboutissement de la révision générale.*

---

# **DECISIONS DU MAIRE**

**14/24 – EXONERATION DU DROIT DE PLACE – MARCHES NOCTURNES - ASSOCIATION CAP BESSOIS – LES 21 JUIN, 12 JUILLET, 16 AOUT 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°02/24 en date du 25/01/2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** l'association CAP BESSOIS représentée par Madame MAGOT Hélène, demeurant Chemin Notre Dame, lieu-dit Pécaussier, à Besse-sur-Issole (83890) souhaite organiser des marchés nocturnes, en saison estivale, les 21 Juin, 12 Juillet et 16 Août 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'organisateur est une association Bessoise et que la tenue de cet événement revêt un caractère d'intérêt public local manifeste ;

**CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite soutenir ce type d'activités ;

**LE MAIRE DECIDE**

- **DE NE PAS APPLIQUER** de redevance d'occupation du domaine public à cette occasion.

Une convention et un arrêté d'occupation du domaine public seront établis pour ces manifestations prévues les 21 Juin, 12 Juillet et 16 Août, et remis à l'association CAP BESSOIS.

**FAIT à BESSE SUR ISSOLE, le 17 Juin 2024,**

**EXONERATION DU DROIT DE PLACE – MARCHÉ NOCTURNE – COMITE DES FETES LES 4 SAISONS – LES 5 ET 6 JUILLET 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°02/24 en date du 25/01/2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** que le COMITE DES FETES DES 4 SAISONS représenté par Monsieur Bruno RASTEGUE, demeurant Quartier Perratier, à Besse-sur-Issole (83890) souhaite organiser un marché nocturne, à l'occasion de la FETE DE GASPARD, les 5 et 6 Juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'organisateur est une association Bessoise et que la tenue de cet événement revêt un caractère d'intérêt public local manifeste ;

**CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite soutenir ce type d'animations;

**LE MAIRE DECIDE**

- **DE NE PAS APPLIQUER** de redevance d'occupation du domaine public à cette occasion.

Une convention et un arrêté d'occupation du domaine public seront établis pour ce marché nocturne se déroulant sur 2 jours les 5 et 6 Juillet 2024, et remis au COMITE DES FETES DES 4 SAISONS.

**FAIT à BESSE SUR ISSOLE, le 24 Juin 2024,**

**16-24 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –ORGANISATION D'UN SALON des VENDEURSDI 9 NOVEMBRE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°02/24 en date du 25 Janvier 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire ;

VU la demande en date du 19 Juin 2024 de Madame Laëtitia PHILIPPE, représentant l'association « VDI du Var », dont le siège social est situé à l'adresse suivante : 2 Avenue de la Libération, à BESSE SUR ISSOLE (83890) qui souhaite organiser un salon VDI ;

**CONSIDERANT** que la date de cette manifestation a été fixée au samedi 9 Novembre 2024 et qu'elle se déroulera dans la salle polyvalente et en extérieur sur le parking du Pradon pour l'installation de Food Trucks

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer un montant de redevance pour l'occupation du domaine public par l'association « VDI du Var » ;

## LE MAIRE DECIDE

- **DE FIXER à 100 euros** le montant forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public pour la journée du samedi 9 Novembre 2024, que Madame Laëtitia PHILIPPE devra verser à la Municipalité.  
Une convention sera signée avec la commune et un arrêté d'occupation du domaine public sera établi pour le salon VDI du 9 Novembre 2024 et remis à Madame Laëtitia PHILIPPE, responsable de l'association.

**FAIT à BESSE SUR ISSOLE, le 25 JUIN 2024,**

### 17/24 ACTE CONSTITUTIF MODIFIANT UNE REGIE DE RECETTES

Le Maire de la commune de Besse sur Issole ;  
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;  
Vu la délibération n°02/24 du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu qu'il y a lieu de modifier l'article 9 de la régie de recette « OC3P » ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/07/2024 ;

## DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Multi accueil O comme 3 Pommes (OC3P) de la commune de Besse sur Issole,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à O comme 3 Pommes, Boulevard Paul Bert – 83890 Besse/Issole,

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre,

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Accueil collectif de 15 mois à 4 ans

Compte d'imputation : 7066

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Prélèvement ;
- 2° : chèques ;
- 3° : Numéraires ;
- 4° : Payfip ;
- 5° : cartes bleues ;
- 6° : CESU.

- elles sont perçues contre remise à l'usager de : Quittances/Factures,

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var,

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination,

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur,

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 €,

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au SGC DRAGUIGNAN le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum une fois par mois,

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une IFSE régie,

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'IFSE régie,

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de Besse sur Issole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

**FAIT à Besse sur Issole, le 23/07/2024,**

---

#### **18/24 – CHANGEMENT D'UN REGISSEUR MANDATAIRE**

Le Maire de la Commune de Besse sur Issole – 83890 ;

Vu la décision n° 32/22 en date du 17 aout 2022 instituant une régie recettes pour l'encaissement de l'accueil collectif de 15 mois à 4 ans ;

Vu la décision n° 34-22 en date du 17 aout 2022 nommant un régisseur titulaire et un régisseur mandataire ;

Considérant qu'il y a lieu de changer le mandataire de cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/07/2024 ;

#### **LE MAIRE DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Mme BOURDON Catherine, est nommée régisseur titulaire à compter du 29 aout 2022 de la régie de recettes « OC3P » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BOURDON Catherine sera remplacée par Mme BAJUS Patricia mandataire suppléant ;

**ARTICLE 3** - Mme BOURDON Catherine percevra une IFSE régie d'un montant de 110 €/annuel ;

**ARTICLE 4** - Mme BAJUS Patricia, mandataire suppléant, ne percevra pas d'IFSE régie ;

**ARTICLE 5** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

**ARTICLE 7** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 8** - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

**FAIT à BESSE SUR ISSOLE, le 23/07/2024.**

---

**19/24 – BONS POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES 2024/2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;

VU la délibération N° 02-24 en date du 25/01/2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire ;

VU la délibération du conseil municipal 60/18 du 29 Août 2018 instaurant l'attribution d'un bon de 25 euros pour l'achat de fournitures scolaires ;

**CONSIDERANT** que la commune offre à chaque élève, à partir de la classe de 6<sup>ème</sup> un bon pour des fournitures scolaires de 25 € ;

**CONSIDERANT** que pour répondre au marché, il était nécessaire de compléter un Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) ;

**LE MAIRE DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** le marché à la « Presse de Besse » ; laquelle dressera un état des fournitures scolaires délivrées pour un montant maximum de 25 euros/personne au 15 novembre 2024

**Les crédits seront inscrits au budget de la commune.**

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

**A BESSE SUR ISSOLE, LE 14/08/2024**

---

**20/24– EXONERATION DU DROIT DE PLACE – FOIRE DU VILLAGE – ASSOCIATION CAP BESSOIS -DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 02-24 en date du 25/01/2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** l'association CAP BESSOIS représentée par Madame MAGOT Hélène, demeurant Chemin Notre Dame, lieu-dit Pécaussier, à Besse-sur-Issole (83890) souhaite organiser une foire de village, le dimanche 8 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'organisateur est une association Bessoise et que la tenue de cet évènement revêt un caractère d'intérêt public local manifeste ;

**CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite soutenir les commerçants et artisans de la commune ;

#### **LE MAIRE DECIDE**

- **DE NE PAS APPLIQUER** de redevance d'occupation du domaine public à cette occasion.

Une convention et un arrêté d'occupation du domaine public seront établis pour cette manifestation prévue le dimanche 8 septembre 2024, et remis à l'association CAP BESSOIS.

**FAIT à BESSE SUR ISSOLE, le 26 AOUT 2024,**

---

#### **20/24-1- EXONERATION DU DROIT DE PLACE – FOIRE DU VILLAGE – ASSOCIATION CAP BESSOIS -DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 02-24 en date du 25/01/2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** l'association CAP BESSOIS représentée par Madame MAGOT Hélène, demeurant Chemin Notre Dame, lieu-dit Pécaussier, à Besse-sur-Issole (83890) souhaite organiser une foire de village, le dimanche 15 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'organisateur est une association Bessoise et que la tenue de cet évènement revêt un caractère d'intérêt public local manifeste ;

**CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite soutenir les commerçants et artisans de la commune ;

#### **LE MAIRE DECIDE**

- **DE NE PAS APPLIQUER** de redevance d'occupation du domaine public à cette occasion.

Une convention et un arrêté d'occupation du domaine public seront établis pour cette manifestation prévue le dimanche 15 septembre 2024, et remis à l'association CAP BESSOIS.

**La présente décision du Maire annule et remplace la précédente en raison du report de la foire au dimanche 15 septembre 2024, au vu des conditions météorologiques défavorables prévues.**

**Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.**

**FAIT à BESSE SUR ISSOLE, le 6 SEPTEMBRE 2024,**

---

#### **21/24 MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CAMPING MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Besse sur Issole ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n° 02/24 du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 7 de la régie de recettes « camping municipal » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/09/2024 ;

## LE MAIRE DECIDE

### ARTICLE PREMIER –

Il est institué une régie de recettes auprès du service camping municipal de la commune de Besse sur Issole à compter du 03 avril 2022.

### ARTICLE 2 –

Cette régie est installée au camping municipal, Avenue du 8 Mai – 83890 Besse sur Issole.

### ARTICLE 3 –

La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

### ARTICLE 4 –

La régie encaisse les produits suivants :

#### **Emplacement nu tourisme** (tente, caravane, camping-car)

- 1 adulte et 1 véhicule inclus
- Adulte supplémentaire
- Enfant de 3 à 17 ans
- Enfant de – 3 ans (gratuit)
- Taxes séjour : par personne et par nuitée
- Taxes déchets : par personne et par nuitée

#### **Options**

- Branchement électrique individuel (10A)
- Visiteur plus de 2 heures
- Chien
- Voiture supplémentaire
- Jeton lave-linge
- Frais de dossier
- Acompte sur réservation
- Service camping-car  
(Vidange caissette/eaux grises/remplissage eau/Edf)

#### **Location parcelle loisir à l'année**

- Location (possibilité de régler mensuellement)
- Taxes de séjour par personne et par nuitée
- Forfait annuel taxes ordures Ménagères 100 €
- Electricité le kilowatt
- Eau / le mètre cube

### ARTICLE 5 –

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires ;

2° : chèques ;

3° : carte bancaire ;

4° : prélèvement.

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : factures valant quittances.

**ARTICLE 6 –**

Un comte de dépôt de fond est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var.

**ARTICLE 7 –**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000 euros (mille euros). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 6000 €

**ARTICLE 8 –**

Le régisseur est tenu de verser au SGC Draguignan le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois,

**ARTICLE 9 –**

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,

**ARTICLE 10 –**

Le régisseur percevra une IFSE Régie,

**ARTICLE 11 –**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'IFSE régie,

**ARTICLE 12 –**

Le Maire de Besse sur Issole et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

**FAIT à BESSE SUR ISSOLE, le 03/09/2024**

-----  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.**

<b>QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
---

*-Madame Michèle CORTIZO, 4<sup>ème</sup> Adjointe et Madame Brigitte RUSSO, Conseillère municipale, demandent combien de ralentisseurs sont prévus dans la Rue de la République, pour sécuriser les piétons.*

*Il leur est répondu qu'ils sont matérialisés sur le plan.*

*-Monsieur le Maire précise qu'ils seront au nombre de 2, conformes aux normes en vigueur, pour casser la vitesse et sécuriser les passages piétons.*

## QUESTIONS DU PUBLIC

*-Madame LOUBENS, riveraine du secteur Dr Roux/Jean Aicard, signale des problèmes de vitesse excessive pour les véhicules empruntant la rue du Dr Roux. Elle s'inquiète pour la sécurité des enfants usagers, alerte sur les difficultés des sorties de garage et les risques d'accidents.*

*Elle évoque également le stationnement anarchique autour des platanes de la placette à l'intersection Dr Roux/Jean Aicard/Oratoire, particulièrement après 18h. Elle compte créer une association de voisinage.*

*-Monsieur le Maire fait le même constat et rappelle les difficultés des véhicules de secours à se frayer un chemin dans ce secteur, à l'occasion de leur intervention sur l'incendie du mois d'Août.*

*Il assure que des procès-verbaux sont régulièrement établis, que l'appui de la gendarmerie sera requis et qu'un rendez-vous sur place interviendra pour étudier des solutions.*

*-Madame LOUBENS signale, par ailleurs, qu'elle a noté que certaines personnes lavent leurs chiens dans la fontaine ou toutes sortes d'outils. Elle leur a signifié que ce n'était pas autorisé. Elle a subi leurs insultes.*

*La police municipale est intervenue le 11 septembre sur place.*

*Des panneaux informatifs de prévention seront prochainement installés.*

*-Messieurs TAILLANDIER et MASSA, riverains, souhaitent que soient mises en place des barrières et une caméra, rue de l'Oratoire, pour dissuader le stationnement dans ce secteur.*

*-Monsieur MASSA évoque aussi la présence permanente de véhicules aux pneus crevés sur le petit parking du lac (St Quinis).*

*-Monsieur le Maire signale que la police municipale s'est rendue sur place et a constaté que ce n'était pas ou plus le cas.*

*- Monsieur MASSA déplore l'incivisme des entreprises travaillant sur le déploiement de la fibre, qui ne collectent pas leurs déchets après leurs interventions.*

*-Madame LOUBENS ajoute qu'en matière d'incivisme, le sens interdit Rue Notre Dame n'est pas respecté.*

*-Monsieur TAILLANDIER se plaint de l'accumulation de fils (électricité, téléphonie) devant sa fenêtre.*

*-Monsieur le Maire et Monsieur Eddy DANJOU, Conseiller municipal informent que la Mairie n'est pas compétente en la matière mais qu'elle a appuyé les demandes des plaignants auprès des opérateurs concernés.*

*-Monsieur Jacques BESSE souhaite dire un petit mot sur Sœur Mathilde, qui quitte ses fonctions dans la commune à la fin du mois. Il salue son dévouement durant les 5 années passées à BESSE. Elle était hébergée gracieusement dans un bâtiment communal mais son déménagement à GONFARON entraîne des frais qu'elle n'est pas en mesure d'assumer. Il demande à la Municipalité de l'aider en la maintenant dans son logement et également si une petite réception est prévue pour son départ.*

*-Monsieur Claude REMETTER, précise qu'elle ne perçoit que la somme de 150 € par mois Or, le loyer du logement qui lui est proposé s'élève à 500 € par mois.*

*-Monsieur le Maire rappelle les principes de séparation de l'église et de l'état et précise qu'il est inenvisageable de la loger au presbytère.*

*-Monsieur Jean MATEO, représentant l'Association Syndicale Autorisée des Canaux de l'Issole (ASA), déplore les tensions qui se nouent entre la Municipalité et l'association, notamment au sujet du lac. Il rappelle que l'ASA dépend de la Préfecture et qu'elle n'est pas contrainte à un quelconque apport d'eau au lac.*

*-Monsieur Paul BRULETTI, Conseiller municipal délégué, intervient, car, effectivement, l'ASA avait fait un communiqué en ce sens et c'est inexact.*

*Monsieur le Maire souhaite rappeler qu'une convention a été signée entre la Commune et l'ASA qui prévoit des jours et créneaux horaires pour l'alimentation en eau du lac.*

*Il ajoute que la Municipalité règle une redevance à l'Agence de l'Eau.*

*De plus, la présence d'eau dans le lac, cet été, a facilité la tâche des pompiers, lors du feu à Saint Quinis.*

*En effet, après avoir pompé fortement dans les réserves communales pour éteindre l'incendie au point d'être alertés par notre prestataire sur les risques d'épuisement, il est heureux que le lac ait eu un niveau correct permettant aux pompiers de puiser autant que nécessaire dans cette réserve naturelle d'eau.*

*-Monsieur Claude REMETTER, Président de l'ASA, conclut en assurant que l'ASA mettra la quantité d'eau requise dans le lac.*

*-Madame LOUBENS fait savoir que la martelière du chemin des écoliers a été bouchée pendant les travaux, que l'eau, devenue saumâtre, s'est chargée de moustiques.*

*Il lui est répondu que cela est du ressort de l'ASA.*

**FAIT A BESSE SUR ISSOLE LE 17 SEPTEMBRE 2024,**

A blue ink signature of Eric COLLIN is written over a circular official stamp of the Mairie de Besse-sur-Issole. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BESSE SUR ISSOLE' and '(43)'. To the right of the stamp, the text 'Le Maire,' and 'Eric COLLIN.' is printed.

Le Maire,  
Eric COLLIN.